

Déclaration orale
Pré-session EPU45 sur Tchad
Genève, 30 novembre 2023

Excellence Mesdames et Messieurs,

Mon nom est MADJADOUM SYAMTEL. Je représente Fédération Luthérienne Mondiale (FLM). Je prends la parole au nom du groupe de travail de la Coalition des Associations des Droits Humains (CADH) au Tchad dont APLFT (Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad) est membre.

FLM et APLFT s'engagent pour la protection des droits des réfugiés au Tchad. A l'issue de l'EPU de 2018, **173** recommandations ont été formulées à l'endroit du Tchad parmi lesquelles au moins **16** concernent directement ou indirectement la situation des réfugiés vivant sur le territoire tchadien. Au 31 Août 2023, le Tchad accueillait 1.374.002 personnes en déplacement forcé dont 991.239 réfugiés (sources : HCR-CNARR) publiée par OCHA

En plus des instruments juridiques internationaux et régionaux qui ont été signés et ratifiés par le Tchad (tels que la convention de Genève de 1951 et celle de l'OUA de 1969) et régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique, nous félicitons la République du Tchad pour avoir adopté :

- La loi N° 027/PR/2020 portant Asile en République du Tchad et son texte d'application ;
- Le décret n°0648/PT/PM/MATDBG/2023 portant modalités d'application de la loi n°027/PR/2020 du 31 décembre 2020 portant asile en République du Tchad.

Malgré les efforts fournis par le Tchad dans le cadre de la mise en œuvre de certaines recommandations, dans la pratique, l'on note la persistance des cas du non-respect des droits et libertés des réfugiés consacrés par les instruments juridiques nationaux et internationaux.

A titre d'exemple, notons que l'article 28 de cette loi dispose que : « La République du Tchad accorde à tout réfugié résidant régulièrement sur son territoire, le traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée, non salarié et/ou libérale. Toutefois, les réfugiés seront exemptés de certaines mesures restrictives imposées par la réglementation en vigueur à l'emploi des étrangers dans l'exercice d'une profession salariée, non salariée et/ou libérale ».

Pour améliorer la situation des droits des réfugiés au Tchad, nous recommandons que l'Etat tchadien prenne les mesures suivantes :

- Renforcer l'intégration sociale des réfugiés dans les milieux d'accueil ;
- Prendre des mesures législatives et réglementaires pour lever toutes les restrictions contre les réfugiés ;
- Faire le marquage des espaces attribués aux réfugiés, surtout les terres agricoles afin d'éviter les conflits liés à leurs exploitations ;
- Renforcer la capacité des forces de défense et de sécurité sur le respect des droits des réfugiés ;
- Rendre conforme les conditions dans les lieux de détention aux règles minima des Nations Unies pour le traitement des réfugiés détenus.

Excellence Mesdames et Messieurs, merci pour votre aimable attention.